

## CONTRATS

Résiliation du contrat administratif :

- le cas de l'irrégularité du contrat
- la rationalisation du régime

## BIENS ET TRAVAUX

La jurisprudence *Ville Nouvelle Est* cinquante ans après

La quasi-domanialité publique et le droit européen

## COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Différenciation des normes : jeu de dupes

## CONTENTIEUX

Le désistement d'office après une demande du juge

Le juge administratif et la justice extérieure :

- les jugements étrangers
- les sentences arbitrales internationales

## FONCTION PUBLIQUE

Pouvoir hiérarchique et protection fonctionnelle

## COLLOQUE

### La liberté d'enseignement à la croisée des chemins

## ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES

Les mises en demeure administratives

## RESPONSABILITÉ

Défaut d'information du patient : la perte de chance

Défaut de contrôle : le cas de l'amiante

## DROIT COMPARÉ ET ÉTRANGER

*L'E-Justiz* en Allemagne

Le modèle franco-napoléonien en Amérique latine

## CHRONIQUE

- Droit administratif et droit international

Rédacteurs en chef :  
Pierre Delvolvé et Pierre Bon

Secrétaire général :  
Dominique Pouyaud  
Professeur émérite de l'Université  
de Paris

Secrétaire général adjoint :  
Coralie Mayeur-Carpentier  
Maître de conférences  
à l'Université de Franche-Comté

31-35, rue Froidevaux,  
75685 Paris cedex 14  
E-mail rédaction : rfdadalloz.fr  
(pour les auteurs voir encadré  
en 3<sup>e</sup> de couverture)

PRÉSIDENT,  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION  
Renaud Lefebvre

ÉDITION  
Rédacteur en chef technique :  
Raphaël Henriques  
Première secrétaire de rédaction :  
Marie-Anne Sebbar  
Secrétaire de rédaction unique :  
Marie Thomas

Tél. : 01 40 64 12 81  
Fax : 01 40 64 54 66  
E-mail : m.thomas@dalloz.fr  
Chargé d'édition numérique :  
Jean-Marc Pastor

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS  
Directrice des abonnements :  
Yvette Nay  
80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex  
Fax : 01 41 48 47 92

Responsable relation clients :  
Ginette N'koua  
Tél. : 01 40 92 20 85

Revue bimestrielle (6 numéros par an)  
Prix de l'abonnement 2021 TTC (1 an) :  
France 587,08 € Prix au numéro :  
DOM 601,25 € 121,50 €  
Étranger 607,50 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro,  
constateront que la livraison précédente  
ne leur est pas parvenue, sont priés d'en  
aviser le service des abonnements sans délai.  
L'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de  
6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999  
sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH  
(Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ  
Société par actions simplifiée  
au capital de 3 956 040 euros  
Siège social :  
31-35 rue Froidevaux - Paris 14<sup>e</sup>  
RCS Paris 572 195 550  
Siret 572 195 550 00098  
Code APE 5811 Z  
TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut  
La reproduction, même partielle, de tout  
élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1023 T 83763  
ISSN 0763-1219

Imprimé en France par JOUVE Print  
733 rue Saint-Léonard - 53100 Mayenne  
Dépôt légal : Mai 2021

Origine du papier : Pologne  
Taux de fibres recyclées : 0 %  
Prot : 0,02 kg/t



**COLLOQUE 215** **RUBRIQUES 275**

**La liberté d'enseignement  
à la croisée des chemins ?  
Fondements théoriques  
et valeur juridique**

Propos introductif  
par Xavier DARCOS ..... 215

**La liberté d'enseignement,  
un droit fondamental ?**

Introduction  
par Jean-Marie BURGUBURU ..... 217

Quelles libertés sont protégées  
par la liberté d'enseignement ?  
par Xavier BIOY et Pierre EGÉA ..... 219

Les garanties du caractère propre  
par Emmanuel TAWIL ..... 226

La liberté académique  
par Anne-Marie LE POURHIET ..... 229

Éduquer à domicile  
par Jean-Pierre CAMBY ..... 234

**Liberté religieuse et liberté  
d'enseignement**

Introduction  
par Emmanuel DECAUX ..... 238

Liberté religieuse, laïcité, liberté  
d'enseignement  
par Yves GAUDEMET ..... 241

Laïcité et enseignement aujourd'hui :  
les limites de la neutralité  
par Frédéric DIEU ..... 246

**La liberté d'enseignement,  
l'histoire et la laïcité**

Un paradoxe français : les lois de 1901  
et 1904 et les congrégations religieuses  
par Pierre-Hugues BARRÉ ..... 254

Le service public de l'éducation  
nationale sous la Troisième République  
par Hélène ORIZET ..... 261

La conception républicaine de la liberté  
d'enseignement, de Ferdinand Buisson  
à Vincent Peillon  
par Nicolas SILD ..... 265

Conclusion  
par Pierre DELVOLVÉ ..... 271

**RUBRIQUES 275**

**CONTRATS**  
La résiliation pour irrégularité  
du contrat administratif  
par Dominique POUYAUD ..... 275

La rationalisation du régime  
de résiliation unilatérale du contrat  
administratif par l'administration  
par Ioannis MICHALIS ..... 290

**BIENS ET TRAVAUX**  
La jurisprudence *Ville Nouvelle Est*  
cinquante ans après  
par Daniel LABETOUILLE ..... 299

La quasi-domanialité publique au prisme  
du droit de l'Union européenne  
par Valentin LAMY ..... 305

**COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
Différenciation des normes :  
jeu de dupes  
par Bertrand FAURE ..... 313

**CONTENTIEUX**  
Le désistement d'office pour défaut  
de réaction à une demande du juge  
(articles R. 611-8-1 et R. 612-5-1  
du code de justice administrative)  
par Mathilde LAPORTE ..... 319

Le juge administratif  
et les jugements étrangers  
par Pierre BLANQUET ..... 329

Le juge administratif et l'exequatur  
des sentences arbitrales internationales  
Note sous Tribunal administratif  
de Poitiers, 15 décembre 2020,  
*Société X et Y*, n° 1900269  
par Mehdi LAHOUAZI ..... 340

**FONCTION PUBLIQUE**  
L'impartialité du pouvoir hiérarchique  
dans la protection fonctionnelle  
de l'agent public  
Note sous Conseil d'État, 29 juin 2020,  
*M. L.*, n° 423996  
par Camille AYNÈS ..... 349

### ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES

Les conditions d'édition des mises en demeure de l'administration

par Jean-Hugues BARBÉ ..... 361

### RESPONSABILITÉ

La perte de chance en cas de défaut d'information du patient

Conclusions sur Conseil d'État, 20 novembre 2020, section, Mme Valquin, n° 419778

par Nicolas POLGE ..... 375

La responsabilité de l'État du fait des contrôles de sécurité

Le cas de l'amiante

Conclusions sur Conseil d'État, 18 décembre 2020, Ministre du travail c/ M. A., n° 437314

par Vincent VILLETTE ..... 381

### DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT INTERNATIONAL

Chronique de droit administratif et droit international

par Carlo SANTULLI ..... 391

### DROIT COMPARÉ ET ÉTRANGER

E-Justiz en Allemagne

La progression de la numérisation de la justice

par Uwe BERLIT ..... 397

Que reste-t-il du modèle franco-napoléonien en Amérique latine ?

par Giorgia PAVANI ..... 404

### TABLES

411



\*Téléchargez sur votre smartphone et tablette l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement. Retrouvez également vos revues feuilletables sur [Dalloz-Revues.fr](http://Dalloz-Revues.fr)



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

#### ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.